



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 22 Décembre 2016.

L'an deux mille seize, le 22 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 16 décembre 2016
- Date d'affichage de la convocation : 19 décembre 2016
- Nombre de conseillers : 39 (et 9 suppléants)
- En exercice : 38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 5 pouvoirs)
3 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
- Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

Etaients présents :

- Membres titulaires : Jean-Michel TEULADE ; Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Guillaume HUGUES ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (sans voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (sans voix délibérative) ; Grégory TERME (avec voix délibérative)

Etaients excusés : Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD (pouvoir à Alex DUMAS) ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Sylvain RENNER ; Hélène de MARIN-VERJUS ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ ; Yvette BERTRAND-COURTOT (pouvoir à Guy DANIEL) ; Danielle DUMAS-GUILLOUX (pouvoir à François LEPICIER) ; André LECHIGUERO (pouvoir à Cécile MARQUIER).

Secrétaire de Séance : François LEPICIER.

En propos liminaires, Monsieur le Président indique qu'au 1er janvier 2017, la commune de PARIGNARGUES, intégrera la communauté de communes du Pays de Sommières, il accueille donc au sein du conseil Ivan COUDERC, maire de PARIGNARGUES.

Il précise que lorsque l'exécutif a eu connaissance de l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016 qui ordonnait l'intégration de PARIGNARGUES, les élus et les services se sont rapprochés des administrations concernées et qu'ensemble, ils ont recherché les meilleures solutions pour assurer la continuité des missions précédemment exercées par la communauté de communes Leins-Gardonnenque.

Il n'y aura qu'un seul véritable changement et cela concerne la collecte des déchets ménagers. Comme pour les autres usagers de notre communauté, les Parignarguais disposeront pour les déchets ménagers d'une collecte hebdomadaire, et de deux collectes par semaine durant la période estivale. Pour les déchets recyclables, la fréquence est d'une collecte hebdomadaire toute l'année. Tous les détails figurent dans le nouveau calendrier du tri qui a été distribué aussi à Parignargues.

Pour les compétences suivantes, à savoir la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les écoles, les TAP, tout reste à l'identique. Le service continue à être assuré dans les mêmes conditions qu'antérieurement par le nouveau SIVOM de Leins Gardonnenque (petite enfance et TAP), l'association Temps Libre (centres de loisirs), la mairie de Saint-Mamert et le syndicat intercommunal des écoles maternelles (scolaire).

Toutes les autres compétences seront assurées directement par les services de la communauté du Pays de Sommières.

De manière générale, nous avons voulu absolument préserver la continuité des services, dans un souci permanent de neutralité budgétaire. Nous tenons à observer une totale égalité entre tous les habitants de notre territoire.

Maintenant que la décision du Préfet est définitive, les élus de PARIGNARGUES seront bien accueillis au sein des instances communautaires, et la population sera la bienvenue au sein de notre communauté de communes du Pays de Sommières.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 24 novembre 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 2 décembre 2016.
- Le procès-verbal du 24 novembre 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 9 décembre 2016 ;

- Le procès-verbal du 24 novembre 2016 a été affiché le 9 décembre 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2016.

2- Modification de la constitution des statuts du Syndicat mixte SCOT Sud GARD.

Vu la délibération du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 3 octobre 2016 portant modification de ses statuts ;

Suite à la dissolution de la Communauté de communes de LEINS Gardonnenque,

La mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et le nouvel arrêté de modification du périmètre du syndicat mixte du SCOT Sud Gard datant du 16 septembre 2016, entraînent la modification de l'article 1 des statuts du syndicat relatif à sa constitution.

Désormais, le syndicat mixte sera formé entre :

- La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »,
- Les Communautés de communes :
 - « Beaucaire – Terre d'Argence »
 - « Pays de Sommières »
 - « Petite Camargue »
 - « Rhône-Vistre-Vidourle »
 - « Terre de Camargue »

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

3- Modification des statuts : élection d'un délégué supplémentaire au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

Vu la délibération du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 3 octobre 2016 portant modification de ses statuts ;

Suite à la dissolution de la Communauté de communes de LEINS Gardonnenque ;

La mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et le nouvel arrêté de modification du périmètre du syndicat mixte du SCOT Sud Gard datant du

16 septembre, entraînent la modification de l'article 1 des statuts du syndicat relatif à sa composition.

Il sera composé de la manière suivante :

La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »	42 délégués
La Communauté de communes « Beaucaire – Terre d'Argence »	9 délégués
La Communauté de communes « Pays de Sommières »	10 délégués
La Communauté de communes « Petite Camargue »	9 délégués
La Communauté de communes « Rhône – Vistre – Vidourle »	9 délégués
La Communauté de communes « Terre de Camargue »	9 délégués

La Communauté de communes du Pays de Sommières devra donc élire un nouveau délégué.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'élire Ivan COUDERC, pour représenter, la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
- d'approuver les nouveaux statuts,
- de charger le Président de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

4- Election des délégués au Syndicat Mixte des Massifs des Lens et des Pignèdes.

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat mixte du Massif des Lens et des Pignèdes a été créé par arrêté du Préfet du Gard N° 2016-22-07-B1-004, du 22 juillet 2016.

L'article 6, dispose :

Article 6

Il appartient aux membres du syndicat de déterminer par accord, à la majorité des organes délibérants représentant au moins la moitié de la population totale, le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical.

A défaut, en application du premier alinéa de l'article L. 5212-7 du CGCT chaque commune sera représentée par deux délégués au sein du comité syndical.

Le conseil municipal, après concertation des autres organes délibérants, décide qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant seront élus pour représenter le syndicat.

L'élection des Délégués aux EPCI se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Selon l'article L5212-7 (les délégués sont choisis au choix : soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal)

Les conseils municipaux des communes suivantes :

- Cannes et Clairan
- Combas
- Crespian
- Fontanès
- Lecques
- Montmirat

- Montpezat
devront donc élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, pour les représenter au sein du syndicat mixte des Massifs des Lens et des Pignèdes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les délégués proposés par la commune de Montpezat :

- Jean-Marie GARCIA,
- Ludovic RIBIERE.

5- Dissolution du Syndicat d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents (SIAVA).

Monsieur le Président donne lecture de la délibération prise par le conseil Syndical du SIAVA:
« *Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que [le] Préfet du Gard a transmis une notification de dissolution du SIAVA (syndicat d'aménagement du Vidourle et de ses Affluents) tel que prévu au schéma de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté N° 20163003-B1-001 .*

Les délégués du SIAVA, disposent d'un délai de 75 jours pour émettre un avis sur cette dissolution.

Après délibération, les délégués à l'unanimité ont décidé :

- *d'accepter la dissolution notifiée par Monsieur le Préfet en exigeant toutefois, une représentativité plus importante, soit 3 délégués au niveau du territoire de la moyenne vallée du Vidourle, vu l'importance des affluents.*

Cette plus grande implication permettra, d'aborder une maîtrise du territoire, de répondre aux impératifs, d'être plus proche du secteur en question ».

Après avoir oui, l'exposé du Président, le conseil communautaire sera sollicité pour donner un avis sur la dissolution du SIAVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents) tel que prévu au schéma de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté N° 20163003-B1-001.

Le conseil communautaire, accepte à l'unanimité la dissolution du SIAVA tel que prévu au schéma de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté N° 20163003-B1-001.

6- Rapport d'activité de l'année 2015 de la C.C.P.S.

Il est rappelé qu'un rapport d'activités doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Comme les années précédentes, il comporte un relevé des délibérations prises durant l'année 2015.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activités de l'année 2015 et l'engage à débattre de ce rapport.

Ce rapport sera largement diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs et a été également joint à la note de synthèse afférant à la présente séance et envoyée à tous les délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et charge Monsieur le Président d'assurer la diffusion de ce rapport auprès des communes membres.

FINANCES

7- Admission en non-valeur de créances sur le budget général.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que Madame le comptable Principal de la Trésorerie de Sommières nous a présenté, le 23/11/2016, un état en non-valeur de titres qu'elle n'a pu recouvrer sur les exercices 2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016.

Les services concernés sont les suivants :

Restauration scolaire/garderie périscolaire	3 691 € (soit 55 familles)
Accès aux déchetteries pour les professionnels	1 113 € (soit 10 entreprises)

Les motifs invoqués sont l'insuffisance des sommes dues au regard du seuil de poursuite, le décès, liquidation judiciaire, commission de surendettement ainsi que l'incapacité à retrouver les débiteurs concernés.

Le Conseil Communautaire sera donc sollicité par Madame le comptable Principal de la Trésorerie de Sommières pour déclarer l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant total de **4 804 €**, répertoriés dans la liste jointe en annexe, et pour autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables afférentes.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité: d'approuver l'allocation en non-valeur des titres répertoriés dans la liste jointe en annexe, et de faire procéder aux opérations comptables suivantes : mandatement de la dépense de 4 804 € au compte 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « créances admises en non-valeur » sur le budget général de l'exercice 2016.

8- Don du Pays d'Accueil de la Vallée du Vidourle à la C.C.P.S.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du Pays d'accueil de la vallée du Vidourle, en date du 6 juillet 2016,

Lors de cette dernière assemblée, le conseil d'administration a décidé de dissoudre l'association car elle était inactive depuis plusieurs années.

L'assemblée générale a décidé d'attribuer les biens de l'association selon les modalités suivantes : l'actif, après déduction des derniers frais attendus, sera reversé aux

Communautés qui adhéraient à l'association, soit la Communauté de communes du Pays de Sommières et l'ex Communauté de Coutach Vidourle.

La clé de répartition est basée sur le nombre d'habitants : 17 826 pour la C.C.P.S. à l'époque du dernier appel à cotisation, soit une somme entre 8500 et 9000€.

Les membres de l'association souhaitent que ce budget soit dédié à un projet tourisme au sein de notre Communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité donne son accord pour pouvoir recevoir ce don.

9- Reversement du don du Pays d'Accueil de la Vallée du Vidourle à l'Office de Tourisme intercommunal.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du Pays d'Accueil de la Vallée du Vidourle, en date du 6 juillet 2016,

Le conseil de communauté sera sollicité, sous réserve de son approbation pour recevoir le don du Pays d'Accueil de la Vallée du Vidourle, pour reverser tout ou partie de la somme à l'office du tourisme intercommunal, à savoir 8400€.

Le conseil communautaire après acceptation du don du Pays d'Accueil de la Vallée du Vidourle, accepte à l'unanimité de reverser la somme de 8400 euros à l'office du tourisme intercommunal.

Monsieur le Président indique qu'il réunira un groupe de travail autour des missions de l'Office de tourisme intercommunal prochainement.

10-Révision de l'attribution de compensation – part scolaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 12 décembre 2016, propose dans son rapport d'augmenter la part scolaire de l'attribution de compensation en 2017.

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies - V -1bis du Code Général des Impôts.

La procédure requise, dite de la révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* ». Toutes les Communes membres de la CCPS sont également concernées par la révision proposée.

La C.C.P.S. avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève. Ce coût avait été majoré et porté à 1 069 € en conseil communautaire du 30 avril 2015.

Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit à nouveau réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire. Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) est de 1 319 € en 2015.

L'augmentation proposée est de 21 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 €.

Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 décembre 2016,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 €, conformément à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- d'autoriser monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

PERSONNELS :

11- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et le S.I.A.H.N.S. pour l'année 2017.

Comme les précédentes années, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.).

Il s'agit d'une mise à disposition partielle d'un temps d'assistance au Président pour la gestion administrative et financière du Syndicat.

Pour l'année 2017, cette convention a été calculée sur la base de 3 heures 30 par semaine moyennant une rémunération du S.I.A.H.N.S. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'un montant prévisionnel de 4 530.75 €.

Vu l'acceptation par l'agent concerné ;

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction de ladite convention pour l'année 2017.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la passation de cette convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.) pour l'année 2017 ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents et en assurer l'ampliation.

12- Convention sur l'étude de la qualité de l'air sur la ZAC de l'Arnède.

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Air Languedoc-Roussillon propose un projet de convention (ci-joint la convention de partenariat), avec la Communauté de Communes, afin de bénéficier d'une analyse de la

qualité de l'air sur l'ensemble de la région et plus particulièrement sur notre secteur géographique.

La cotisation annuelle à l'adhésion de cette convention serait calculée au prorata du nombre d'habitants (2600^F/an).

Air Languedoc-Roussillon est une association qui se met au service de ses adhérents pour mettre en œuvre les actions nécessaires de concertation, de surveillance et d'information liées à la problématique de la qualité de l'air.

De plus les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 20000 habitants doivent définir un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET devant être adopté au plus tard, le 31 Décembre 2018 (Art.L229-26 du Code de l'environnement).

L'association Air Languedoc-Roussillon propose son accompagnement dans l'élaboration d'un PCAET.

Le montant de la convention s'élève à 2600€ par an.

Le conseil communautaire donne son accord, à l'unanimité, sur l'adhésion à cette convention et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents et en assurer l'ampliation.

13- Plan de formation 2017.

Après avis du Comité Technique, il sera demandé au conseil d'approuver le plan de formation 2017.

Un recensement des besoins de formation a été effectué auprès de l'ensemble du personnel intercommunal et a été validé en fonction des nécessités de service et des droits de chacun, après accord du responsable de service.

Le plan de formation présenté par type de formation pour l'année 2017 est approuvé par les membres du comité technique.

La consultation du plan de formation peut être effectuée auprès du service personnel.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le plan de formation 2017.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

14- Convention d'utilisation de la déchetterie de la Rouvière par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la commune de Parignargues.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, concernant l'accès à la déchetterie de la Rouvière, pour la commune de Parignargues, avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour la commune intéressée.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2017, s'établira sur la base du coût réel d'exploitation (compte administratif de Nîmes Métropole au titre de la déchetterie de la Rouvière) ramené au nombre d'habitant (9797 habitants ont accès à la déchetterie).

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité, cette convention de partenariat avec la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférant.

15- Demande d'adhésion au SITOM du Sud Gard.

L'intégration de la commune de PARIGNARGUES au 1^{er} janvier 2017 nous conduit à demander l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sommières au SITOM Sud Gard, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers. (La C.C.P.S. adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (S.M.E.P.E.) pour le traitement des déchets ménagers de toutes les autres communes).

La Communauté de communes siègera, pour le compte de PARIGNARGUES, à ce syndicat et sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de demander l'adhésion de la C.C.P.S. au SITOM Sud Gard.

16- Convention à titre provisoire au SITOM Sud Gard.

Pour permettre la continuité du service de traitement des déchets ménagers, pour ce qui concerne la commune de PARIGNARGUES, il conviendra d'établir une convention avec le SITOM Sud Gard.

En effet, l'intégration de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017, nous oblige à autoriser le Président à signer une convention provisoire, qui sera effective le temps nécessaire au règlement de toutes les formalités administratives à l'adhésion de la communauté de communes au SITOM Sud Gard.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer une convention provisoire, qui sera effective le temps nécessaire au règlement de toutes les formalités administratives à l'adhésion de la communauté de communes au SITOM Sud Gard.

PETITE ENFANCE :

17- Modification des règlements de fonctionnement des établissements intercommunaux d'accueil de jeunes enfants.

Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer aux règlements de fonctionnement des 3 structures d'accueil de jeunes enfants que sont :

- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille »
- Le Multi Accueil Collectif «L'enfantine »
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot »

L'avenant n°1 adopté en conseil communautaire du 28/01/2016 portant sur :

- La capacité d'accueil
- Les modalités de paiement pour les familles
- La liste des fournitures demandées aux familles (fourniture des couches par les familles supprimée).

Il est indiqué à l'assemblée délibérante qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des 2 établissements collectifs « Gribouille et L'enfantine » une modification page 8 est proposée, concernant un ajout à l'organisation de la commission d'attribution des places :

- Admission d'un enfant hors CCPS
- Déménagement d'une famille hors territoire

Concernant la Halte-Garderie Itinérante « Titou L'escargot », il est proposé de réactualiser le règlement de fonctionnement, par les modifications suivantes :

Page 2 : Organisation de la structure

Les temps d'ouverture au public sont de 5 ½ journées et d'une journée complète

L'annexe 1 est modifiée (Détail de l'organisation hebdomadaire)

Page 4 : est supprimé, le paragraphe concernant le personnel « volant »

Page 10 : vie quotidienne dans l'établissement

Est rajouté, un paragraphe concernant les transmissions

Page 12 : Est rajouté un paragraphe concernant l'accueil sur une journée complète, détails d'organisation de cette journée et précisions concernant l'alimentation et le sommeil des enfants.

Page 20 : suppression du paragraphe concernant le tarif spécifique des enfants de 4-6 ans (Règlementation Caf).

Les règlements de fonctionnement sont consultables au siège de la C.C.P.S.

Le conseil communautaire, avec 31 voix pour et une abstention, décide d'approuver les modifications des règlements de fonctionnements des établissements intercommunaux suivants :

- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille »
- Le Multi Accueil Collectif «L'enfantine »
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot »

18- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour un investissement concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Gribouille » pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à des besoins en terme de sécurité des enfants accueillis, des travaux d'aménagements des jardins de la crèche Gribouille, et le renouvellement de lits enfants à barreaux, sont nécessaires.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2017, de **9 240 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (40%)	9 240 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	6 930 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (30%)	6 930 €
Total	23 100 €

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2017, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

19- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard pour un investissement concernant l'établissement d'accueil petite enfance « Gribouille » pour l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle que, pour répondre à des besoins en terme de sécurité des enfants accueillis, des travaux d'aménagements des jardins de la crèche Gribouille, et le renouvellement de lits enfants à barreaux, sont nécessaires.

Il est proposé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2017, de **6 930 €** auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD (30%)	6 930 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (40%)	9 240 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (30%)	6 930 €
Total	23 100 €

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser, à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2017, auprès du Conseil Départemental du Gard.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

20- Convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché de restauration collective.

Projet de délibération du conseil communautaire pour le lancement d'un groupement de commandes.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et prestations connexes aux restaurants scolaires et des centres de loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Exposé des motifs :

La Communauté de communes doit relancer son marché de restauration scolaire pour la rentrée 2017. Afin de rechercher une cohérence de la prestation de services entre les restaurants scolaires et les restaurants des centres de loisirs gérés par les Francas du Gard à Sommières et l'Association des Familles Rurales à Calvisson ainsi qu'une réduction des coûts par la mutualisation des besoins, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas serait intéressant.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les Francas et l'A.F.R., conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement doit être formalisée par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction de 3 fois une année (4 ans au maximum).

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la communauté de communes choisit de passer et exécuter le marché conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés (signature du marché, notification et exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement).

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de communes du Pays de Sommières, les Francas du Gard, l'Association des familles rurales

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour fourniture et la livraison de repas et prestations connexes pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

21- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, dans le cadre du contrat territorial.

Pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Conseil départemental met en œuvre un outil de mise en cohérence des investissements sur le territoire : le contrat territorial.

La communauté de Communes du pays de Sommières souhaite inscrire dans le cadre d'un contrat territorial 2016/2017 son action en faveur des établissements scolaires du 1^{er} degré dont elle assure la compétence.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante :

Constructions et aménagements des bâtiments scolaires (constructions nouvelles : préau-auvent-sanitaires-restaurants scolaires et aménagements des cours) : 288 511€

Et sur la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Equipement (CDE) : 25% de l'opération soit 72 128€.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

- la signature d'un contrat territorial avec le département du Gard sur l'opération suivante : Constructions et aménagements des bâtiments scolaires (constructions nouvelles : préau-auvent-sanitaires-restaurants scolaires et aménagements des cours) : 288 511€
- la demande de subvention afférente dans le cadre des Crédits Départementaux d'Equipement (CDE) : 25% de l'opération soit 72 128€.

22- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (Parignargues).

Suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 30 mars 2016, et suite à l'arrêté N° 2016-13-131-004 du 13 septembre 2016, relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur le SIEM (Syndicat Intercommunal des Ecoles maternelles) de Gajan/Fons/St Bauzely/Parignargues.

Au 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 5214-21 du CGCT, le SIEM deviendra un syndicat mixte au sens de l'article 5711-1 de ce même code. La représentation substitution de la Commune de Parignargues par la CCPS au sein du SIEM est effective à compter du 1er janvier 2017.

La CCPS sera représentée au SIEM par le même nombre de délégués dont disposait la commune de Parignargues, soit 2 titulaires et 2 suppléants, qu'il conviendra de désigner lors de ce conseil.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants pour représenter la C.C.P.S. au SIEM

- **Titulaires :**
 - o Marie-France RICORDEL
 - o Marc LARROQUE.
- **Suppléants :**
 - o Brigitte Bonhomme
 - o François GRANIER

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le Pays Vidourle Camargue est appelé à évoluer et à se transformer vraisemblablement en pôle d'équilibre territorial et rural au cours de l'année 2017. A ce titre il a déjà rencontré les présidents des communautés de communes membres du pays. Aucune décision n'a bien sûr été prise et il soumettra au bureau et au conseil communautaire les éléments de méthodologie nécessaires pour valider toute création éventuelle future du pôle d'équilibre territorial et rural et de sa gouvernance.

Fait à Sommières, le 4 janvier 2017

Le Président - Pierre MARTINEZ.

